PRÉFET
DE L'INDRE
Liberté
Égalité
Fraternité

LE DÉPARTEMENT
INDRE
EN BERRY

ARRÊTÉ N° AC_2025_DR_696

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "112ème Tour de France - Etape 9", le dimanche 13 juillet 2025, sur le territoire des communes de MARTIZAY, AZAY-LE-FERRON, BUZANÇAIS, CHEZELLES, CHÂTEAUROUX, DÉOLS, LE POINÇONNET, MÉZIÈRES-EN-BRENNE, PAULNAY, SAINT-LACTENCIN, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, SAINTE-GEMME, VILLEDIEU-SUR-INDRE, VILLEGONGIS et VINEUIL.

Le Préfet de l'Indre,

Le Président du Conseil départemental de l'Indre,

Le maire de MARTIZAY,
Le maire d'AZAY-LE-FERRON,
Le maire de BUZANÇAIS,
Le maire de CHEZELLES,
Le maire de CHÂTEAUROUX,
Le maire de DÉOLS,
Le maire de LE POINÇONNET,
Le maire de MÉZIÈRES-EN-BRENNE,
Le maire de PAULNAY,
Le maire de SAINT-LACTENCIN,
Le maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE,
Le maire de SAINTE-GEMME,
Le maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE,
Le maire de VILLEGONGIS,
Le maire de VINEUIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-04-24-00001 du 24 avril 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,

Vu la délibération CP_20180209_022 du 9 février 2018 adoptant le règlement de voirie départementale,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2025-D-0533 du 06 mai 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux Agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET, en qualité de Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest, à compter du 1er décembre 2023,

Vu l'arrêté de M. LANXADE Thibault, Préfet de l'Indre, en date du 14 décembre 2023, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales,

Vu l'arrêté n° 2023-04-36 en date du 14 décembre 2023 du Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Saint-Maur en date du 10/06/2025,

Vu l'avis réputé favorable de M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),

Vu l'avis favorable de DIRCO en date du 11/06/2025,

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la Police en date du 10/06/2025,

Vu l'avis favorable de La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX en date du 10/06/2025,

Vu l'avis favorable de UT VATAN en date du 11/06/2025,

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Étrechet en date du 10/06/2025,

Vu la demande présentée le 03/06/2025, par Amaury Sport Organisation (A.S.O) demeurant "40-42 Quai du Point du Jour" CS 90302 - 92650 BOULOGNE-BILLANCOURT,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du passage de l'étape 9 du 112ème Tour de France le 13 juillet 2025, il est nécessaire de réglementer la stationnement et la circulation aux abords de l'itinéraire de la course cycliste,

Sur proposition de M. le Chef de Unité Territoriale de LE BLANC,

ARRÊTENT

Article 1 :
La circulation des véhicules (hors secours et intervention) sera interdite dans les deux sens de circulation sur l'itinéraire de l'étape 9 du 112ème Tour de France « CHINON - CHÂTEAUROUX » le 13 juillet 2025, une heure avant le passage prévisionnel de la caravane selon le tableau "itinéraire horaire" transmis par A.S.O (voir ci-dessous), et jusqu'à ½ heure après le passage de la voiture fin de course et de la garde républicaine.

KILOMÈTRES				HORAIRES			
à parcourir	parcourus	ITINÉRAIRE		Caravane publicitaire	47 km/h	45 km/h	43 km/h
			INDRE (36)				
80.8	93.3	D18	Notz-l'Abbé	13:35	15:24	15:29	15:35
78.6	95.5		MARTIZAY (D18-D975)	13:38	15:27	15:32	15:38
73.4	100.7	D975	AZAY-LE-FERRON (D975-D925)	13:45	15:33	15:39	15:45
72.7	101.4		Carrefour D975-D925	13:46	15:34	15:40	15:46
70.9	103.2	D925	Fourbrioux	13:49	15:37	15:42	15:49
67.5	106.6		PAULNAY	13:54	15:41	15:47	15:54
62.1	112		La Sablonnière (SAINT-MICHEL-EN-BRENNE)	14:01	15:48	15:54	16:01
61.6	112.5		MÉZIÈRES-EN-BRENNE	14:02	15:49	15:55	16:02
57.8	116.3		Subtray (D925-D926)	14:07	15:53	16:00	16:07
55.9	**118.2**	**D926**	**Zone de collecte n°4**	14:10	15:56	16:02	16:10
50.5	123.6		SAINTE-GEMME	14:17	16:03	16:10	16:17
44.3	129.8		BUZANÇAIS (D926-D138-D926)	14:26	16:11	16:18	16:26
43	131.1	D138	Passage à niveau N° 159.	14:28	16:12	16:20	16:28
37	137.1	D926	Beaugerais (près) (D926-D76) (ARGY)	14:36	16:20	16:28	16:36
35.1	139	D76	SAINT-LACTENCIN	14:39	16:22	16:30	16:39
28.7	145.4		VILLEDIEU-SUR-INDRE (D76-D27)	14:48	16:31	16:39	16:48
23.7	150.4	D27	CHEZELLES	14:55	16:37	16:45	16:55
21.3	152.8		Pelvessier	14:58	16:40	16:49	16:58
20.1	154		VILLEGONGIS (près)	15:00	16:42	16:50	17:00
16.5	157.6		Carrefour D27-D956	15:05	16:46	16:55	17:05
14.6	159.5	D956	VINEUIL (près)	15:07	16:49	16:58	17:07
10.4	**163.7**		**Zone de collecte n°5**	15:13	16:54	17:03	17:13
8.5	165.6		Brassioux (DÉOLS)	15:16	16:56	17:06	17:16
5.5	168.6	VC	Montbain (DÉOLS)	15:20	17:00	17:10	17:20
5.4	168.7	D956	CHÂTEAUROUX (entrée)	15:20	17:00	17:10	17:20
0	**174.1**		**CHÂTEAUROUX**	15:28	17:07	17:17	17:28

Article 2 :
Tous les accès (Routes Départementales, voies communales) débouchant sur l'itinéraire de la course seront interdits à la circulation et barrés en amont des carrefours.

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux services de secours et d'intervention.

Article 3 :
Sur la D943 du PR 73+313 au PR 73+513 - commune de Buzançais,

- Le stationnement sera interdit du samedi 12 juillet 2025 - 13h00 - au dimanche 13 juillet 2025 - 18h00.

Article 4 :
Sur la D956 du PR 49+318 au PR 51+893 - commune de Déols, la circulation sera réglementée comme suit :

- La circulation sera interdite le dimanche 13 juillet 2025 de 12h00 à 18h00.
- Le stationnement sera interdit du samedi 12 juillet 2025 - 13h00 - au dimanche 13 juillet 2025 - 18h00.

Durant cette interdiction, les usagers en direction de Blois pourront retrouver leur itinéraire via l'A20 au niveau de l'échangeur 12 en direction de VIERZON puis emprunter la D2076 puis la D976 en direction de TOURS.

Ces restrictions ne s'appliquent pas aux services de secours et d'intervention.

Article 5 :
Sur la D920 du PR 35+1552 au PR 36+742 - communes de Châteauroux et Le Poinçonnet, la circulation sera réglementée comme suit :

- La circulation et le stationnement seront interdits le dimanche 13 juillet 2025 de 8h00 à 21h30.
- La circulation sera interdite sur les 3/4 du giratoire dit « Mercedes » entre la D943 et la D920.

Durant cette interdiction, la circulation sera déviée :

Dans le sens Déols vers Saint-Maur par :

- D920 du PR 35+1552 au PR 35+716,
- D67 du PR 31+874 au PR 29+408,
- D943 du PR 43+448 au PR 44+766,
- D67 du PR 29+408 au PR 19+196,

Communes de Châteauroux, Déols, Étrechet, Le Poinçonnet, Saint-Maur.

Dans le sens Saint-Maur vers Déols par :

- D943 du PR 46+734 au PR 44+766,
- D67 du PR 29+408 au PR 31+874,
- D920 du PR 35+716 au PR 35+1552,

Communes de Châteauroux, Déols, Étrechet, Le Poinçonnet,

Ces restrictions ne s'appliquent pas :

- aux services de secours et d'intervention.
- aux véhicules du Tour de France, à la Caravane publicitaire et aux équipes techniques.
- aux personnels et à l'activité des entreprises riveraines qui accéderont depuis le giratoire dénommé « Pier Augé » sous le contrôle des forces de l'ordre (Police).

Article 6 :
Sur la D943 du PR 46+394 au PR 46+734 - communes de Châteauroux et Le Poinçonnet, la circulation sera réglementée le dimanche 13 juillet 2025 de 8h00 à 21h30 comme suit :

- La circulation dans le sens giratoire dit « Brico Dépôt » vers le giratoire dit « Mercedes » sera interdite.
- Le stationnement sera interdit dans les 2 sens.

Durant cette interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- D943 du PR 46+394 au PR 44+766,
- D67 du PR 29+408 au PR 19+196,

Communes de Châteauroux, Le Poinçonnet, Saint-Maur.

L'interdiction de circuler ne s'applique pas

- aux services de secours et d'intervention.
- aux personnels et à l'activité des entreprises riveraines qui accéderont depuis le giratoire dit « Brico Dépôt » sous le contrôle des forces de l'ordre (Police).

Article 7 :
En cas d'évènement sur l'A20, certaines mesures du Plan de Gestion de Trafic de l'A20 entraînant une coupure de circulation ne pourront être appliquées. En cas d'évènement sur l'A20, un arrêté spécifique sera pris par l'autorité préfectorale pour la mise en place des déviations compatibles avec les perturbations liées à l'application du présent arrêté (annexes).

Article 8 :
Le stationnement sera interdit en traverse des agglomérations sur l'itinéraire de course, ainsi que 50 m en amont sur les routes débouchant sur l'itinéraire de la course (Routes Départementales ou voies communales) du samedi 12 juillet 2025 - 13h00 au dimanche 13 juillet 2025 ½ heure après le passage des voitures balai et de la garde républicaine.

Article 9 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée en et hors agglomération par :
- les communes respectives aux carrefours entre les Voies Communales et les Routes Départementales,
- les services du Conseil Départemental aux carrefours entre les Routes Départementales,
- les services de la DIR Centre-Ouest sur son réseau.

Article 10 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 12 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre,
M. le directeur de la Police,
Mme LARMET Gaëlle, Amaury Sport Organisation (A.S.O),
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Secrétariat des assemblées,
Préfecture de l'Indre,
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre (Le Blanc),
Au maire de la commune d'AZAY-LE-FERRON,
Au maire de la commune de BUZANÇAIS,
Au maire de la commune de CHEZELLES,
Au maire de la commune de CHÂTEAUROUX,
Au maire de la commune de DÉOLS,
Au maire de la commune d'ÉTRECHET,
Au maire de la commune de LE POINÇONNET,
Au maire de la commune de MARTIZAY,
Au maire de la commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE,
Au maire de la commune de PAULNAY,
Au maire de la commune de SAINT-LACTENCIN,
Au maire de la commune de SAINT-MAUR,
Au maire de la commune de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE,
Au maire de la commune de SAINTE-GEMME,
Au maire de la commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE,
Au maire de la commune de VILLEGONGIS,
Au maire de la commune de VINEUIL,
Unité Territoriale de LE BLANC,
Unité Territoriale de VATAN,
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX,
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME,
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX,
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports,
La DIRCO District Nord A20,
Le CRICR,
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX,
Châteauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex,

Monsieur le Préfet de l'Indre

Pour le Préfet
et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Nadine CHAÏB

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Christophe COURTEMANCHE

30 JUIN 2025

Le maire de MARTIZAY
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Hervé FLEURY

Le maire d'AZAY-LE-FERRON
Nom, Prénom, Qualité

JUBERT Christophe

Le maire de PAULNAY
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE PAULNAY 36290

Pour Le maire de SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
Nom, Prénom, Qualité

FALQUIER Walter

Le maire de MÉZIÈRES-EN-BRENNE
Nom, Prénom, Qualité

Le maire de SAINTE-GEMME
Nom, Prénom, Qualité

Jean Louis MARCQ Maire

Le maire de BUZANÇAIS
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Régis BLANCHET

Le maire de SAINT-LACTENCIN
Nom, Prénom, Qualité

SEGUIN Francis
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Le maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Xavier ELBAZ

Le maire de CHÉZELLES
Nom, Prénom, Qualité

Le maire de VILLEGONGIS
Nom, Prénom, Qualité

SÉVAULT Jean Marc
Maire

Le maire de VINEUIL
Nom, Prénom, Qualité

B. BACHELERIE
Maire de Vineuil

Le maire de DÉOLS
Nom, Prénom, Qualité

Delphine GENESTE
Maire

Le maire de CHÂTEAUROUX
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

CIP AVEROUS

Le maire de LE POINÇONNET
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire

Danielle DUPRÉ-SÉGOT

Renseignements

Unité Territoriale de LE BLANC

2 ter route de la Grand' Borne, 36300 LE BLANC - Tél. 02.54.48.99.90

DGARTPE-UTLEBLANC@indre.fr

Délai et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

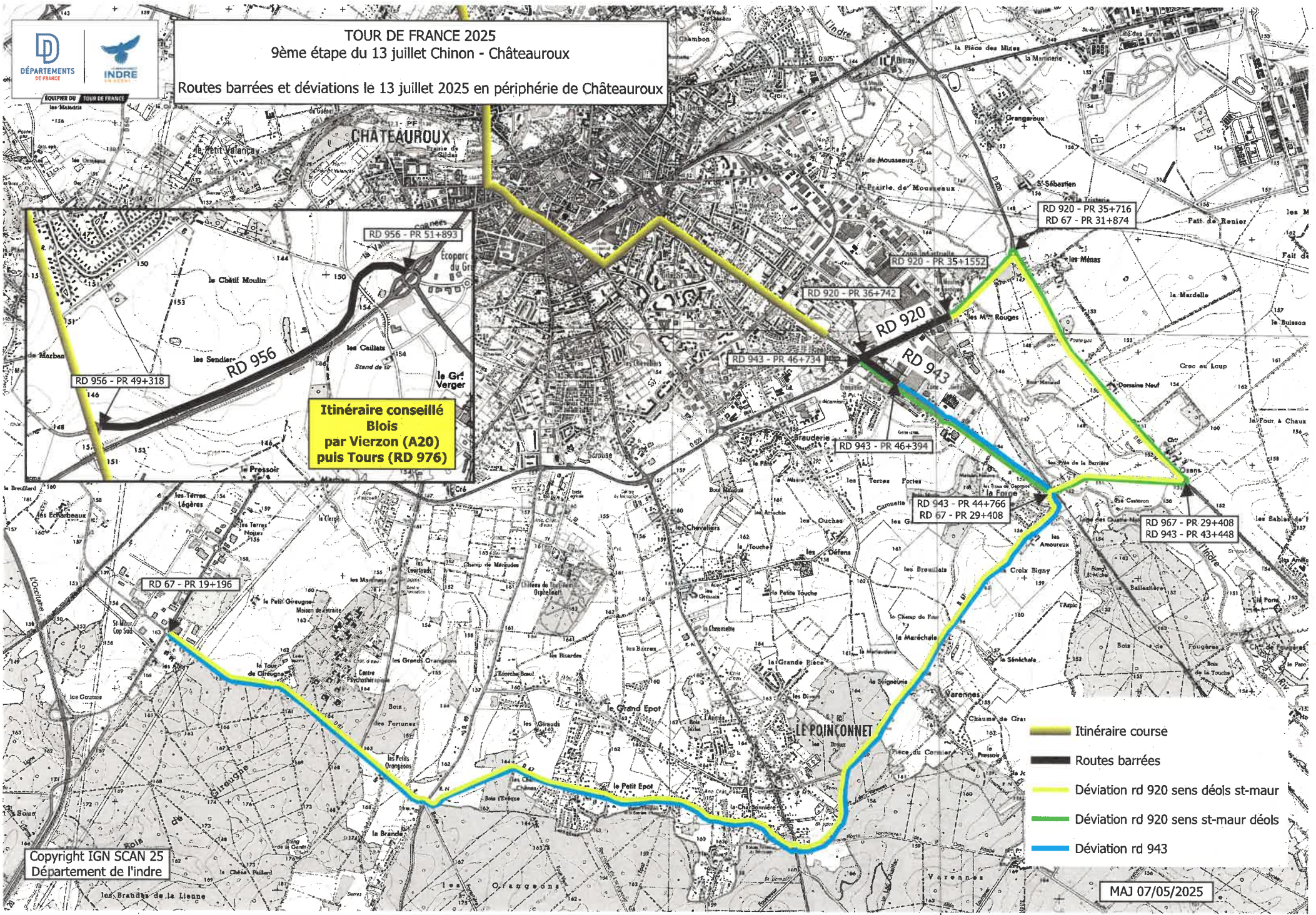
TOUR DE FRANCE 2025
9ème étape du 13 juillet Chinon - Châteauroux
Routes barrées et déviations le 13 juillet 2025 en périphérie de Châteauroux
DÉPARTEMENTS DE FRANCE
INDRE
ÉQUIPIER DU TOUR DE FRANCE
CHÂTEAUROUX
RD 956 - PR 51+893
RD 956 - PR 49+318
RD 956
Itinéraire conseillé
Blois
par Vierzon (A20)
puis Tours (RD 976)
RD 920 - PR 35+716
RD 67 - PR 31+874
RD 920 - PR 35+1552
RD 920 - PR 36+742
RD 920
RD 943 - PR 46+734
RD 943
RD 943 - PR 46+394
RD 943 - PR 44+766
RD 67 - PR 29+408
RD 967 - PR 29+408
RD 943 - PR 43+448
RD 67 - PR 19+196
LE POINCONNET
Itinéraire course
Routes barrées
Déviation rd 920 sens déols st-maur
Déviation rd 920 sens st-maur déols
Déviation rd 943
Copyright IGN SCAN 25
Département de l'indre
MAJ 07/05/2025

Modification des mesures PGT durant le passage du Tour de France le 13/07/2025

Dans le sens 1 (Paris-Province) :

Mesure PGT	Itinéraire emprunté	Carte
Coupure entre Vatan Nord (échangeur 10N) et Châteauroux Déols (échangeur 12) → Modification de la mesure n°2	A20 sortie n°10N à Vatan Nord – RD 920 – RD 960 – RD 918 - Issoudun – RN 151- Voie express – A20 échangeur n°12 à Châteauroux Déols	
Coupure entre Brion (échangeur 11) et Châteauroux Déols (échangeur 12) → Modification de la mesure n°3	A20 sortie n°11 à Brion – RD8 - Issoudun – RN 151 - Voie express – A20 échangeur n°12 à Châteauroux Déols	
Coupure entre Châteauroux Déols (échangeur n°12) et Châteauroux Sud (échangeur n°14) → Mesure n° 4	A20 sortie n°12 à Châteauroux Déols – RN 151 – Voie Express – Rocade de Châteauroux – RD 920 (jusqu'à giratoire d'Ozans) – RD 67 – RD 943 – RD 67 – RD 920 – A20 échangeur n° 14 à Châteauroux Sud.	

Dans le sens 2 (Province-Paris) :

Mesure PGT	Itinéraire emprunté	Carte
Coupure entre Châteauroux Sud (échangeur n°14) et Châteauroux Déols (échangeur n°12) → Mesure n° 25	A20 sortie n° 14 à Châteauroux Sud - RD 920 – RD 67 – RD 943 (jusqu'à giratoire d'Ozans) – RD 920 – Voie Express – RN 151 – Rocade de Châteauroux - A20 sortie n°12 à Châteauroux Déols	